

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU**  
**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

**Etaient présents** : Mmes PILLOIX Catherine - CROIBIER Catherine - MM. FASSION Gérald - CHOLLIER Bruno - VALLOT Michel – NEMOZ Jacques - M. ASENSIO Jean-Charles - M. CHAPAT Anthony

**Absents excusés** : M. ZERGOUNE Yassine (donne pouvoir à M. VALLOT Michel)

**Absents** : M. TADDEI Matthieu

**Secrétaire de séance** : Mme PILLOIX Catherine

Approbation du procès-verbal du 4 mars 2025 à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) communal 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	315 253.85 €	602 213.14 €	917 466.99 €
Dépenses	266 174.31 €	395 484.00 €	661 658.31 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>49 079.54 €</b>	<b>206 729.14 €</b>	255 808.68 €
Résultat antérieur reporté	45 129.28 €	-24 592.20 €	20 537.08 €
Restes à réaliser		<b>-275 850.38 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>94 208.82 €</b>	<b>-93 713.44 €</b>	<b>495.38 €</b>

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

**Objet : Affectation du résultat communal 2024**

Le conseil municipal a approuvé, le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024, qui fait apparaître pour la section de fonctionnement un excédent de **49 079,54 €** et en section d'investissement un déficit d'investissement de **206 729.14 €** avec avec un solde des restes à réaliser de **- 275 850,38 €**.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

REPORTER au budget 2025 au compte 002 en Recettes de Fonctionnement : **495,38 €**

REPORTER au budget 2025 au compte 1068 en Recette d'Investissement : **93 713,44 €**

REPORTER au budget 2025 au compte 001 en Dépenses d'Investissement : **182 136,94 €**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) SPIC 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		47 213.58 €	0.00 €	35 300.00 €	0.00 €	82 513.58 €
Opérations de l'exercice	39 743.46 €	7 841.05 €	0.00 €	0.00 €	39 743.46 €	7 841.05 €
TOTAUX	39 743.46 €	55 054.63 €	0.00 €	35 300.00 €	39 743.46 €	90 354.63 €
<b>Résultats cumulés</b>		<b>15 311.17 €</b>		<b>35 300.00 €</b>		<b>50 611.17 €</b>

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

**Objet : Affectation du résultat SPIC 2024**

Le conseil municipal a approuvé, le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024, qui fait apparaître pour la section d'exploitation, un excédent de **15 311,17 €** et en section d'investissement un excédent de **35 300,00 €**.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée, de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation et la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

➤ VENTILE, comme suit, l'Excédent de la Section d'exploitation

**REPORTER** au budget 2025 au compte 002 en **Recettes d'exploitation** : **15 311,17 €**

**REPORTER** au budget 2025 au compte 001 en **Recettes d'Investissement** : **35 300,00 €**

➤ CHARGE Monsieur le Maire d'en aviser le Trésorier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Objet : Budget communal : Vote du Budget Primitif 2025**

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif communal 2025 et propose de le voter par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitres avec diverses opérations précisés dans le document budgétaire.

Le budget présenté en équilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :

- Section de Fonctionnement :
- En dépenses et en recettes : **303 642,06 €**
  
- Section d'Investissement :
- En dépenses et en recettes : **677 201,94 €**

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats définitifs de l'exercice 2024.

VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU les résultats de clôture de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 qui lui a été présenté.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

**Objet : Budget SPIC – Vote du Budget Primitif 2025**

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif du SPIC pour l'année 2025.

Le budget présenté en suréquilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :

En Section d'Exploitation :

- En dépenses : **10 959,50 €**
- En recettes : **25 311,17 €**

En Section d'Investissement :

- En dépenses : **0,00 €**
- En recettes : **42 360,00 €**

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats définitifs de l'exercice 2024.

VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU les résultats de clôture de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 qui lui a été présenté.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

**Objet : Budget communal – Vote des taux des taxes 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Sur proposition de la Commission Finances, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal l'augmentation du taux de la taxe foncière bâti de 1,36 %, du taux non bâti de 0,42 %, du taux de taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation de 3,54 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Libellé	Base notifiée	Taux appliqués N-1	Variation de taux	Taux appliqués au 01/01/2025	Produits résultants de la décision de l'assemblée délibérante
Taxe foncière (bâti)	285 700	31.077 %	1,36 %	<b>31.5 %</b>	<b>89 996</b>
Taxe foncière (non bâti)	43 200	54.77 %	0.42 %	<b>55 %</b>	<b>23 760</b>
Taxe d'habitation (TH)	71 500	8.692 %	3.54 %	<b>9 %</b>	<b>6 435</b>
<b>TOTAL</b>	<b>400 400 €</b>				<b>120 191</b>

**-CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Objet : Attribution de subventions aux Associations en 2025**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations et autres organismes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

N°	Nom de l'association	Montants votés Pour 2024
1	ADMR LA RICANDELLE	150 €
2	AMMR du Liers	150 €
3	Bibliothèque « L'Arcolade » à hauteur de 2 € / habitant pour 307 habitants	614 €

- **DECIDE** d'accorder lesdites subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

## Objet : Cimetière : Tarifs des concessions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 20 octobre 2022 fixant la durée et les tarifs des concessions au cimetière, et lui propose une éventuelle révision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs suivants :

	SIMPLE	DOUBLE
	<b>TARIF</b>	
Concession cinquantenaire de 1m30 x 2m50	200 €	400 €
Concession trentenaire de 1m30 x 2m50	130 €	260 €

Les tarifs définis s'appliquent également pour le renouvellement des emplacements trentenaires, cinquantenaires arrivés à échéance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

## Objet : Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de préservation et d'interprétation du site de l'étang neuf de Bossieu (SL272) au titre de l'année 2025

M. le Maire rappelle la délibération du 05/05/2015 adressée au Département de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 24/07/2015.

M. le Maire rappelle l'adoption du plan de gestion du site en 2019, qui définit un programme d'actions sur la période 2019-2023.

M. le Maire donne lecture des actions prévues par le plan pour l'année 2025, telles que listées ci-dessous et des pièces correspondantes (cahier des charges, bureaux d'étude consulté, devis ...)

Type d'action	N° action	Inv/Fct	Description	Prestataires	Montant (HT)
Restauration des écoulements fluviaux du chemin d'accès	6	I	•Travaux d'ouverture du chemin d'accès par busage de la voirie, afin de favoriser les libres écoulements fluviaux sur la lande humide.	TP COLLION	1 235 €
Restauration de la lande humide	10	F	•Coupe de la végétation ligneuse en préservant les zones encore pourvues en chaméphytes.	Agent Communal	288.96 €
Fauche de la prairie humide	11	F	•Coupe de la pelouse humide	Agent Communal	36.12 €
<b>Total montant HT</b>					<b>1 560.08 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ Sollicite une subvention du Conseil départemental pour la réalisation des actions prévues en 2025 sur l'espace naturel sensible de **Bossieu** tel que listées ci-dessus

✓ Charge M. le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement)

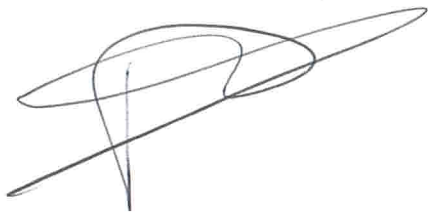
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Questions diverses :

- Approbation du choix des locataires pour les nouveaux logements de la cure : T2 et T3
- Arrêt bus : RD51/la Bascule nouvel horaire : 7h28 – arrêt supprimé dans l'autre sens pour assurer la sécurité.  
Rénovation de l'abri + éclairage
- Faire une information pour la révision du PLUI : indiquer que l'information est affichée sur le panneau d'affichage de la mairie ; cela concerne les grosses bâtisses pour faire plusieurs logements.
- Prendre rendez-vous avec le département pour la sécurité de la RD51
- Voir pour le prêt du local associatif aux scouts les 12 et 13 avril 2025.

Fin de la séance à 20h30.

Catherine PILLOIX  
Secrétaire de séance



Thierry COLLION  
Maire

